

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N° 6226SGTR06

Personne publique contractante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
5 b rue de Paris – CS 31023 - 97404 SAINT DENIS Cedex

Maintenance préventive et corrective des équipements
chauds et froids du Centhor et du CRITT de la CCI Réunion

SOMMAIRE

- 1- Objet de la consultation – dispositions générales**
- 2- Conditions de la consultation**
- 3- Type de marché**
- 4- Caractéristiques principales du marché**
- 5- Options et PSE**
- 6- Pièces constitutives du marché**
- 7- Lieux d'exécution et durée du marché**
- 8- Durée d'exécution**
- 9- Prix et modalités de paiement**
- 10- Paiement et établissement de la facture**
- 11- Assurance et garantie**
- 12- Avance et Acompte**
- 13- Pénalités**
- 14- Résiliation**
- 15- Vérification et contrôle**
- 16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché**

1- Objet de la consultation - Dispositions générales

1-1 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de maintenances préventives et correctives de l'ensemble du matériel et des équipements de la cuisine du Centhor de St Gilles-Les-Hauts, CCF Nord et du CRITT de la CCI Réunion.

Le présent contrat engage l'entreprise à :

- Garantir le bon fonctionnement et la continuité du service.
- Assurer le niveau optimal des performances.
- Maintenir le matériel et les ouvrages en bon état de propreté, d'entretien, de maintenabilité jusqu'à l'expiration du contrat.
- A apporter aux sites une aide et une assistance.

CPV : 50883000-8 (services de réparation et d'entretien de matériel de restauration).

Ce marché comprend :

- **En offre de base** : La maintenance préventive
- **Et en PSE** : La maintenance corrective

1-2 Reconnaissance des existants :

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, procédé à la reconnaissance des existants. Il en aura donc une parfaite maîtrise et devra remettre ses attestations de visite avec son dossier de réponse. Les contacts pour les visites figurent à l'article 7 du présent document.

Un état descriptif succinct des installations donne le nombre, les caractéristiques essentielles des appareils à entretenir dont la liste est définie en **(Cf annexe N°3)**. L'entreprise déclare avoir visité et connaître les installations qu'elle devra entretenir. Elle assure que les installations lui permettent de remplir ses obligations contractuelles et accepte de prendre en charge, dans l'état où elles se trouvent à la date de prise d'effet du contrat

1-3 Finalité des maintenances

▪ Maintenance préventive

Elle consiste à **empêcher tout incident technique** au moyen de la prévention, autrement dit, par un entretien régulier du bien concerné, ainsi qu'en effectuant diverses vérifications, conformément aux instructions du fabricant et normes en vigueur. Le titulaire s'engage à assurer chaque année pendant toute la durée du présent marché :

- Une visite de contrôle et de maintenance

Ces visites annuelles seront effectuées par des techniciens qualifiés, afin de maintenir en parfait état de fonctionnement des équipements du site. La main-d'œuvre et le déplacement des visites annuelles d'entretien comprennent pièces de rechanges excepté pour les matériels pendant leur période de garantie.

- **PETITES PIÈCES DE RECHANGES, VEILLEUSE, THERMO-COUPÉ, CHIFFON, GRAISSES, VISSERIE...**

Le titulaire du marché assure l'entretien et la maintenance au sens des textes réglementaires dans le respect d'une combinaison de règles en vigueur notamment (**Cf annexe N°1** des textes réglementaires) :

- Sécurité du personnel (Code du travail)
- Hygiène alimentaire (Paquet Hygiène UE)
- Contrôles frigorifiques (Arrêtés et normes)
- Vérification des équipements de cuisson (ERP)
- Intégration des bonnes pratiques via des guides techniques

Les prestations confiées à l'entreprise sont relatives à l'entretien et la maintenance des matériels des sites du Centhor Ouest, Nord et du CRITT.

Le prestataire assure l'ensemble des prestations de main d'œuvre et de fournitures nécessaires pour maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des installations définies en **annexe N°3**.

Les prestations non comprises dans le contrat de maintenance préventive sont :

Les réparations ou remplacements des organes détériorés par malveillance ou vandalisme.

Les travaux de modifications, de modernisations ou de mise en conformité avec les règlements qui sont du domaine de la maintenance corrective.

➤ **Le titulaire devra transmettre un diagnostic de départ sur l'état général des appareils.**

- **Maintenance corrective :**

Les actions de maintenance corrective sont destinées à remettre les installations en état de fonctionnement correct, à la suite d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement qui peut gêner, voire paralyser, tout ou une partie du fonctionnement d'une installation.

Une intervention de maintenance corrective peut être déclenchée :

- Soit par le titulaire du marché, à la suite d'une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins sous réserve de validation par le site.
- Soit par le site lui-même lors de la détection d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement.

Cette demande d'intervention sera faite par téléphone avant confirmation par mail.

1-4 Contenu de la maintenance préventive et corrective

Sécurité au titre des établissements recevant du public.

Les interventions seront réalisées pendant les périodes de fonctionnement de l'établissement.

Le titulaire devra mettre en place les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens en respectant la réglementation des ERP. Il est demandé à l'entreprise titulaire d'intervenir en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques, calendaires ou autres indiqués sur chacun des sites. Des précautions toutes particulières devront être prises concernant le bruit, les odeurs, et la poussière.

2- Condition de la consultation

Le marché est passé sur le fondement d'une procédure **adaptée** avec minimum en application des articles : R2123-1 ; R.2162-1 à 4 ; R2162-7 à 12 et R2162-13 et 14 ; R 2113-1 à 3 du code de la commande publique.

Le minimum porte sur une maintenance préventive annuelle et la maximum constitue le montant estimatif cité à l'article 1 du RC.

3- Type de marché

Marché de Fournitures Courantes et de Services.

Le présent contrat prendra la forme d'un accord cadres mono-attributaire :

- A bons de commande pour la maintenance préventive (offre de base)
- Et subséquent pour une partie de la maintenance corrective
- PSE

Marché passé pour un maximum 90 000 €ht pour 3 ans et pour l'ensemble des cinq lots.

Les prestations annuelles de **maintenance préventive** sont déclenchées annuellement, le règlement de la facture sera déposé sous CHORUS pour chacun des lots.

Les prestations de **maintenance correctives** hors forfait sont déclenchées sur demande du site. La régularisation sera faite par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, en cohérence avec les pièces constitutives du marché après réception du devis par le pouvoir adjudicateur.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature de la prestation ou le type du matériel à fournir,
- Le délai prévisionnel de la prestation,
- Les lieux et heures d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations, Le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par E-mail.

4- Caractéristiques principales du marché

Allotissement

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs (5) lots, chacun des lots restent indépendants.

LOT 1a CENTHOR Ouest LOT 1b CENTHOR Nord	Maintenance préventive des équipements chauds et des équipements de laverie Maintenance préventive des équipements chauds et des équipements de laverie
LOT 2a CENTHOR Nord LOT 2b CRITT	Maintenance préventive des équipements froids Maintenance préventive des équipements froids
LOT 3 CENTHOR Ouest	Maintenance préventive des équipements buanderie

5- Options et PSE

Options : Non

Variantes : Non

Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) L'accord-cadre fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles PSE **obligatoire** liés à la maintenance corrective. Il est impératif de répondre à l'offre de base.

6 - Pièces constitutives et contractuelles du marché

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

L'offre financière du candidat

- L'acte d'engagement (AE)
- Le(s) bordereau(x) des prix unitaires

Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes

- Annexe n°1 : Textes réglementaires
- Annexe n°2 : Descriptif maintenance préventive et correctives des matériels chauds et froids
- Annexe n°3 : Descriptif du matériels/lots
- Annexe n°4 : Attestation de visite
- Annexe n°5 : Annexe conflit intérêt

L'offre technique du candidat

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le candidat pour l'exécution du contrat

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (Ce document réputé public n'est pas joint au marché).

7 - Lieux d'exécution et durée d'exécution du marché

7-1 Lieux d'exécution

Lieux d'intervention :

- Les interventions se feront pendant les horaires d'ouverture des sites du lundi au vendredi comme indiqués ci-dessous :
- Les travaux de maintenance périodique se feront **prioritairement** pendant les périodes de basse activité (Juillet/Août, Décembre) **pour les sites de formation ainsi que le CRITT**

Sites	Horaires d'interventions/sites	Adresses et référents
		Pôle Formation Centhor – 1, route de l'Eperon

Pôle Formation - Centhor	7H30 à 18H30	97435 Saint Gilles-Les-Hauts HUBERT Noé Tél : 0262 22 87 66 noe.hubert@reunion.cci.fr
Pôle Formation -Nord	7H30 à 17H30	Pôle Formation Nord - 12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte Clotilde Dominique ARNAL Tél : 0262 48 35 03 E-mail : dominique.arnal@reunion.cci.fr
CRITT	8h00 à 12h00 13h30 à 16h30	CRITT 3 rue Serge Ycart 97490 Ste Clotilde BABET Anne-Gaëlle 0693 99 05 01 0262 92 24 23 E-mail : anne-gaëlle.babet@reunion.cci.fr IMBOULA Christopher 0693 66 91 19 0262 94 20 29 E-mail : christopher.imboula@reunion.cci.fr HEEKENG Laurent 0692 71 31 20 0262 94 20 53 E-mail : laurent.heekeng@reunion.cci.fr

8- Durée d'exécution

Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées sur une durée d'un an renouvelable deux fois et sans excéder **36 mois** à compter de la date de notification des marchés.

Néanmoins, la CCI Réunion pourra demander la résiliation du marché :

- 2 mois avant la date anniversaire chaque année,
- En cas d'inexécution des conditions prévues.

La CCI Réunion pourra résilier par anticipation un ou plusieurs contrats de maintenance pour les motifs tenant à :

- Un fait imprévisible et extérieur aux parties (exemple : suppression ou transfert de site hors périmètre de la CCI Réunion ou pour des raisons de travaux ...).

9. Prix et modalités de paiement

9-1 Licéité des prix :

Le titulaire certifie que les prix figurant aux tarifs du présent marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

9-2 Détermination des prix :

Le prix est global et forfaitaire :

- **Pour la maintenance préventive**, elle est payée pour une année et correspondant à la somme du contrat de maintenance concerné.
- **Pour la maintenance corrective**, elle est payée en fonction des besoins de réparations / bons de commande.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Ces prix sont fermes pendant toute la durée de la première année du marché et sont établis sous forme de prix toutes taxes comprises.

Ce prix forfaitaire annuel de maintenance préventive peut inclure par ailleurs une augmentation du parc de matériels chauds ou froids à entretenir avec une tolérance de + ou – 10% par site.

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes : En application de l'article L2122-1 et de l'article R 2122-7, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être passé ultérieurement dans la limite du montant maximum de 50% des prestations initiales.

Le nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché. Prestations supplémentaires éventuelles Ces prestations concernent des services supplémentaires, hors marché ou accord-cadre de base, notamment à l'occasion de sujétion technique exceptionnelle pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € HT. Les prix des prestations supplémentaires éventuelles seront réglés suivant la proposition financière établie par le prestataire lors de la demande de prestations supplémentaires.

Le titulaire s'engage à fournir un devis détaillé dans les deux jours suivant la demande effectuée par courriel, qui sera expressément soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute exécution. Les prestations feront l'objet d'ordre de service ou bons de commande spécifiques en cas de décision de déclenchement des prestations supplémentaires éventuelles, hors services faisant l'objet de l'exécution du marché ou accord-cadre de base.

9-3 Actualisation des prix

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres, ils sont fermes la première année. Les prix relatifs à la 2^{ème} et 3^{ème} seront actualisés à chaque date anniversaire du contrat et devront être transmis par le titulaire au moins 3 mois avant la date anniversaire et acceptés par la CCI Réunion. Si aucune précision n'est donnée sur l'évolution des prix, ceux-ci seront considérés comme fermes et définitifs pour l'année suivante.

Formule de révision

$$P = P_0 \times \frac{ICHT_n}{ICHT_0}$$

- **P** : Montant révisé
- **P₀** : Montant initial
- **ICHT_n** : Indice du coût horaire du travail à la période n
- **ICHT₀** : Indice du coût horaire du travail à la période initiale

10 - Paiement - Etablissement de la facture

Paiement - établissement de la facture

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon le décret relatif au Code de la Commande Publique marchés publics. Le règlement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire, selon la réglementation en vigueur.

Le taux de ces intérêts est égal au taux marginal de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

Le paiement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO**.

Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code Siret et code service suivants :

Lots	Sites	Code service dépôt facture sous chorus-pro	SIRET
Lot 2b	CRITT	SG DIRECTION FINANCIERE	189 742 117 000 14
Lots 1a-1b-2a et 3	Centhor Nord et Ouest	PF-COMPTABILITE	189 742 117 000 97

La facture concernant la maintenance des matériels doit apparaître distinctement des éventuelles prestations annexes.

CCI REUNION
Service Comptabilité
5 B rue de Paris – CS 31023
97404 SAINT DENIS Cedex

11- Assurance et garantie

Avant notification du marché et avant commencement de l'exécution des travaux, la société de maintenance ainsi que les sous-traitants doivent justifier par une attestation (impérativement datée de la période d'exécution des travaux) de leur compagnie d'assurances, qu'ils sont titulaires d'une :

➤ *Responsabilité civile : R.C.*

Pour dommages :

- Corporels (sans limitation de plafond, garantie illimitée),

Pour dommages causés aux tiers :

- Par le personnel salarié en activité de travail, par le matériel d'industrie,

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger une augmentation du plafond de cette assurance par catégorie de risque si les travaux nécessitent une assurance vis à vis des tiers plus élevée ou plus étendue.

12- Avance et acompte

12-1 Avance :

Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

12-2 Acompte :

Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique

13- Pénalités

En cas de non-respect des dispositions du présent marché les pénalités suivantes seront appliquées en

dérogation déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

- L'emploi de personnels non habilités, non agréés, non formés,
- La non-exécution des prestations dans les délais contractuels,
- Tout manquement aux obligations du contrat du fait du titulaire.
- Pour retard d'intervention lors d'une maintenance corrective

Leur montant est fixé forfaitairement à 150 Euros HT par constat fait de manière contradictoire.

Pour les retards d'interventions ils sont fixés forfaitairement à 50 Euros HT/jours ouvrés.

14- Résiliation

Outre les dispositions des articles 38 à 42 du CCAG FCS, le présent marché pourra être résilié en cas de :

- Non-respect des obligations des cahiers des charges,
- De faute grave constatée dans l'exécution du marché,
- La fermeture ou suppression de transfert d'un site de la CCI Réunion.
- En cas de manquements graves du titulaire dans l'exécution des prestations prévues au titre du présent contrat.

Le contrat pourra être résilié immédiatement de plein droit et sans mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé réception dans les cas cités ci-dessus. Le titulaire du marché ne saurait ainsi prétendre à aucunes indemnités.

15- Vérification et contrôle

Les contrôles quantitatifs et qualitatifs

a) Vérification quantitative simple

Elle consiste à vérifier la **conformité des périodicités de passage** d'entretien avec celle portée au marché. Ces opérations de vérification sont effectuées par chacun des référents des sites.

b) Vérification qualitative simple

Elle consiste à contrôler la conformité du mode opératoire énoncé dans le protocole des candidats et ce en conformité avec la réglementation et norme en vigueur. Ce contrôle donnera lieu à la transmission de document qui sera visé des deux parties sur les documents suivants :

- **Fiche d'intervention** et état de visite : **Maintenance préventive ainsi que corrective**
- **Le rapport diagnostic des installations et équipements (obligatoire au premier passage)**

c) Admission

Suite à ces vérifications, les décisions suivantes seront prises sur chaque site :

- L'admission,
- L'ajournement,
- ou le rejet.

16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

Outre les pièces fournies lors de l'attribution du marché, le titulaire s'engage à remettre à la CCI Réunion

tous les 6 mois et ce jusqu'au terme du présent marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois,
- Une attestation relative aux déclarations fiscales, et le cas échéant à l'emploi des salariés.

Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

Cf art 7.5 du RC

Date : Nom de l'entreprise : Nom du représentant habilité : Reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions contenues dans le présent CCP	Cachet et signature du candidat
---	--

P/L'ENTREPRISE

Type d'équipement	Obligations principales	Références légales / normes
Équipements chauds (fours, friteuses, plaques)	- Vérification annuelle des appareils de cuisson dans les ERP - Entretien régulier pour éviter les risques d'incendie et de gaz - Tenue d'un registre de maintenance	Code de la construction (Arrêté du 25 juin 1980, art. GC22) Code du travail (R4224-17)
Équipements froids (armoires, chambres froides, cellules)	- Contrôles d'étanchéité des circuits frigorifiques (périodiques) - Intervention par technicien certifié pour fluides frigorigènes - Respect des normes environnementales (F-Gaz)	Arrêté du 29 février 2016 Décret n°2015-1790 Directive UE 517/2014 Norme UNE-EN 378
Laverie / Buanderie (lave-vaisselle, lave-linge)	- Entretien préventif et curatif pour garantir hygiène et sécurité - Vérification électrique et mécanique périodique	Code du travail (R4224-17) Guide SYNEG maintenance préventive
Tous équipements (chaud, froid, laverie)	- Nettoyage et désinfection réguliers - Traçabilité des opérations (HACCP) - Formation du personnel à l'hygiène	Règlement (CE) n°852/2004 (Paquet Hygiène) Code du travail (L4121-1)

Annexe n°2 Maintenance préventive des équipements chauds et froids du Centhor et CRITT

Pour les équipements chauds

Opérations sur les matériels fonctionnant au gaz :

- Contrôle combustion,
- Vérification de l'étanchéité des canalisations,
- Remplacement des joints défectueux,
- Graissage des robinetteries gaz,
- Vérification et nettoyage des prises d'air et des venturis,
- Nettoyage et réglage des injecteurs, veilleuses, brûleurs,
- Réglage des ralenti,
- Vérification et réglage des valves de sécurité et des thermostats,
- Dépose des plaques coupe-feu, nettoyage des carneaux et feuillures,
- Contrôle et réfection éventuelle des garnitures,
- Remplacement des petites visseries (façades...), - Contrôle et graissage des articulations des portes de fours, couvercles de marmites, sauteuses... - Essai général de fonctionnement.

Pour les équipements froids

Vérification des robinetteries d'eau chaude et d'eau froide,

- Remplacement des joints sur robinetterie EC/EF sur appareils de cuisson (à l'exception de tout autre joint),
- Vérification des portes,
- Vérification, nettoyage, graissage de tous les organes mécaniques (articulations de portes de four, poignées, couvercles, basculements sauteurs...),
- Vérification des butées d'arrêt et de l'équilibrage des couvercles,
- Contrôle réglage et graissage de toutes autres pièces mobiles sur appareils, machines ou meubles, - Démontage des habillages,
- Vérification des calorifuges,
- Vérification des visseries et remplacement,
- Vérification des piétements de tables, plonges et appareils,
- Vérification, graissage des roues de l'ensemble des chariots de manutention, débarrassage, chauffant et froid,
- Fourniture de liquides, graisses, huiles nécessaires à cet entretien. 4.A.2
- Opérations sur le matériel électrique :
- Vérification des coupures, essais de régulation de chauffe,
- Contrôle des contacteurs,
- Contrôle des thermiques,
- Resserrage des diverses connexions et bornes,
- Mesures d'isolement des fileries, contrôle et recherche des masses,
- Etat de serre-câble, des boîtiers de raccordement et des câbles souples d'alimentation, - Mesure des résistances,
- Vérification des sections de distribution,
- Nettoyage des parties magnétiques des contacteurs,
- Remise en place de la petite serrurerie et boulonnerie diverses,
- Resserrage des masses.
- Opérations sur le matériel de préparation :
- Vérification des coupures,
- Contrôle des commutateurs, contacteurs et thermiques,
- Resserrage des diverses connexions et bornes,
- Etat de serre-câbles, des boîtiers de raccordement et des câbles souples d'alimentation,
- Remplacement éventuel des témoins lumineux,
- Mesure des résistances et remplacement des fusibles,
- Graissage, vidange éventuelle des bains d'huile,
- Vérification des moteurs électriques et transmissions,
- Réglages des moteurs,
- Vérification des commandes, des protections et des relais, - Nettoyage des organes électriques de commande

Pour les équipements de laverie et buanderie

Opérations sur le matériel:

- Vérification de l'état général de la carrosserie, des rideaux, filtres, propreté machine et vaisselle, -
- Vérification des alimentations électriques, eau (température et pression),
- Contrôle des sécurités d'ouverture des portes et capots,
- Vérification des circuits hydrauliques, de l'état des tuyauteries, de l'étanchéité,
- Vérification et contrôle des circuits de commande : programmeurs, contacteurs, thermostats, électrovannes, intensités,
- Contrôle de l'isolement des résistances et moteurs,
- Détartrage de la machine et du surchauffeur si nécessaire, nettoyage des pressostats,
- Vérification du circuit de lavage et rinçage des rampes, jets, tourniquets, contrôle des températures,
- Vérification des écoulements

ANNEXE N°3 DESCRIPTIF PARC

Équipements chauds CENTHOR Ouest et CENTHOR Nord

Annexe 3-1 Maintenance préventive des équipements chauds et des équipements de laverie

Lot 1a: Centhor Ouest	Q T É	Type de matériel	Désignation / Appareil	Date de mise en service	Marque / Modèle	N° de série	Sous garantie	Date début garantie	Date de fin de garantie	Fournisseur	États des matériels			
											T Bon	Bon	Moyen	Mauvais
SELF	1	Bain-Marie		NC	ENODIS	NC	non						X	
	1	Four vapeur 12 niveaux électrique		11/07/2025	UNOX	NC	oui	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	1	Four mixte 10 niveaux électrique		NC	SILKO	NC	non						X	
	1	Four vapeur 6 niveaux électrique		11/07/2025	ELECTROLUX	NC	oui	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	2	Feu vif module de 2 feux		NC	CHARVET 800	NC	non						X	
	2	Sauteuse gaz		11/07/2025	CHARVET 800	NC	oui	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	1	Marmite électrique à grain puissance 380V		11/07/2025	CHARVET 800	NC	oui	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	1	Four à pizza 2 niveaux FORNOPIZZA 400V 840W IPx3		NC	AMITEK modèle KS44	22090492	non						X	
	1	Lave-vaisselle à tunnel 380-400 V 3N 50Hz		NC	COMENDA ACL 100 mod: 617201I	IT009750/07/08	non						X	
	1	Friteuse EIPX4 350020 TRIBANO 50-60Hz		NC	PERTO'S E7F10-8M	380-415V3	non			EKIMAG		X		
CUISINE DEMO	1	Grillade - Plancha Type A1 N°1701652		NC	OFF'CAR Modèle 8FTG80LR	51Q3006	non			EKIMAG		X		
	1	Four ELECTRONIC TURBO R3		NC	BONNET	NC	non						X	
	1	Four mixte 10 niveaux COMBISTAR		NC	ANGELOPO	NC	non						X	
	1	Four vapeur 5 niveaux		NC	MORICE	NC	non						X	
CUISINE D'INITIATION	1	Lave-batterie		NC	ELFCAMO	NC	non						X	
	1	8 Feux vif A-B-C-D	PIANO 1		CHARVET PRO 800 63 PL-FN n°VO1591 et n°VO1587	NC	non							
		4 Fours à gaz A-B-C-D				NC	non						X	
		2 Bains marie 1 - 2				NC	non							
		4 Plaques feu à gaz A-B-C-D				NC	non							
	1	8 Feux vif A-B-C-D	PIANO 2		CHARVET PRO 800 63 PL-FN n°VO1591 et n°VO1587	NC	non						X	
		4 Fours à gaz A-B-C-D				NC	non							
		2 Bains marie 1 - 2				NC	non							
		4 Plaques feu à gaz A-B-C-D				NC	non							
	1	8 Feux vif A-B-C-D	PIANO 3		CHARVET PRO 800 63 PL-FN n°VO1591 et n°VO1587	NC	non						X	
		4 Fours à gaz A-B-C-D				NC	non							
		2 Bains marie 1 - 2				NC	non							
		4 Plaques feu à gaz A-B-C-D				NC	non							
	1	8 Feux vif A-B-C-D	PIANO 4		CHARVET PRO 1000 63 PL-FN n°V00668 et n°V00667	NC	non						X	
		4 Fours à gaz A-B-C-D				NC	non							
		2 Bains marie 1 - 2				NC	non							
		4 Plaques feu à gaz A-B-C-D				NC	non							
	1	2 Grillades à gaz			CHARVET	NC	non							
	1	Four Mixte 10 niveaux IP25 380/400V		NC	ZANUSSI FCS101E2	53000007	non						X	
	1	Four Mixte 10 niveaux		NC	FAGOR	NC	non						X	
ECONOMAT	1	Broyeur à carton	arrière économat	NC		NC							X	
BRIGADE	1	Four Mixte 10 niveaux			FAGOR	NC	non						X	
	1	Four Mixte 12 niveaux GN1 électromécanique		05/06/2023	UNOX	XV893+XR168	oui	05/06/2023	05/06/2027	EKIMAG	X			
	1	Four Mixte		NC	sans marque	NC							X	
	1	3 Feux vif A-B-C	piano 5	NC	CHARVET	NC								
	2	Bain marie 1 - 2				NC							X	
	1	Grillade gaz				NC								
	1	Plancha électrique				NC								
PÂTISSERIE	1	Lave-batterie M2486		NC	ELFRAMO CPE 100	NC							X	
	1	Four à SOLE (3 modules)		24/08/2022	SINMAG EUROP SE941F	2203001-2203004-2203012	oui	24/08/2022	24/08/2026	S4F	X			
	1	Four Mixte 10 niveaux électromécanique		05/06/2023	UNOX	XB893 XL414	oui	05/06/2023	05/06/2027	EKIMAG	X			
	1	Chambre de pousse 230VV 50Hz		NC	PANIMATIC P1-06	1414							X	
	3	Modules Feux vif gaz		NC	SOFRACA	NC							X	
	1	Lave-batterie M2486		NC	ELFRAMO CPE 100	NC							X	
BAR / OFFICE	1	Four à étuve E61 230V 50Hz		NC		A3003918							X	
	1	Lave-vaisselle à capot L21p.s. 50Hz		NC	LAMBER	20169732							X	
	1	Meuble bas Chaud		NC		NC							X	
	1	Lave-Verres à panier 230V IPx3 50Hz		NC	FAGOR LVC-21-B 19005424	8100307855	non						X	
TOTAL	44													

Lot 1b: Centhor Nord	Q T É	Type de matériel	Désignation / Appareil	Date de mise en service	Marque / Modèle	N° de série	Sous garantie	Date début garantie	Date de fin de garantie	Fournisseur	États des matériels			
											T Bon	Bon	Moyen	Mauvais
SELF	1	Bain-Marie module de 2		NC	ENODIS	NC	non						X	
	1	Bain-Maire			TOURNUS								X	
	2	Four vapeur 12 niveaux électrique		11/07/2025	UNOX	NC	oui	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	1	Four mixte 10 niveaux électrique		NC	SILKO	NC	non						X	
	1	Feu vif module de 6 feux		NC	OFF'CAR	NC	non						X	
	1	Feu chinois				NC	non						X	
	1	Sauteuse gaz			ANGELO PO	NC	non						X	
	1	Four à pizza 2 niveaux	11/07/2025	NC	L2G BM		oui	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	1	Lave-vaisselle à capot L21p.s. 50Hz		NC	LAMBER	L21 p.s. 50Hz	non						X	
	1	Friteuse			OFF'CAR		non						X	
ECONOMAT	1	Cuiseur à pâte			ELECTROLUX								X	
	1	Grillade - Plancha		11/07/2025	FAGOR		non	11/07/2025	11/07/2027	EKIMAG	X			
	1	Broyeur à carton	arrière économat	NC		NC							X	
TOTAL	14													

Équipements froids CENTHOR Ouest et CENTHOR Nord

Annexe 3-2 Maintenance préventive des équipements froids

LOT 2a CENTHOR NORD	Q T É	Type de matériel	Désignation / Appareil	Date de mise en service	Marque / Modèle	N° de série	Sous garantie	Date début garantie	Date de fin de garantie	Fournisseurs	Etats des matériels			
											T Bon	Bon	Moyen	Mauvais
SELF + CUISINE	1	Meuble froid vitrine entrée		NC	ENODIS	NC							X	
	2	Meuble bas froid		NC	CORRECO	NC							X	
	1	Armoire froide 1 porte	BOF	NC	CORRECO	NC	non						X	
	1	Armoire froide positive 1 porte			ODIC								X	
	2	Fontaine à eau à carafes Puissance 300 W Tension 220-240 V 50Hz R290		05/06/2025	COSMETAL Niagara 55 IB C 2E	B4331772501	oui	05/06/2025	05/06/2027	EKIMAG	X			
	1	Cellule de refroidissement		NC	ELECTROLUX	NC	non						X	
	1	Chambre froide positive		NC	ISOICHE	NC	non						X	
	1	Buffet réfrigéré 4 GN1/1	Satane Bar	05/06/2025	ITS B1604RE	24255-001	oui	05/06/2025	05/06/2027	EKIMAG	X			
	1	Chambre froide négative		NC	ISOICHE	NC							X	
TOTAL	8													

LOT 2b CRITT	Q T É	Type de matériel	Désignation / Appareil	Date de mise en service	Marque / Modèle	N° de série	Sous garantie	Date début garantie	Date de fin de garantie	Fournisseurs	Etats des matériels			
											T Bon	Bon	Moyen	Mauvais
LABO	2	Armoire positive												
	1	Armoire négative												
	1	Évaporateur												
TOTAL	4													

Équipements de buanderie CENTHOR Ouest et Nord

Annexe 3-3 Equipements de buanderie

Lot 3 Centhor Ouest	Q T É	Type de matériel	Date de mise en service	Marque / Modèle	N° de série	Sous garantie	Date début garantie	Date de fin de garantie	Fournisseurs	Etats des matériels			
										T Bon	Bon	Moyen	Mauvais
Lot 3 Centhor Ouest	1	Lave-Linge 21KG 415/240V 50Hz		ELECTROLUX W5180H 9867920004	00652 / 0425675	non			EBC PRO / MBI			X	
	1	Lave-Linge 15KG IPx4 400V 50hz		DANUBE GF15	B1115001266 15116	non			EBC PRO / MBI			X	
	1	Sèche Linge 400V 50/60Hz		DANUBE TD2005/10E	15405/51951	non			EBC PRO / MBI			X	
	1	Calendreuse 400V 50hz		DANUBE Delta 160	14339	non			EBC PRO / MBI			X	
TOTAL	4												

Annexe n°4

Marché N° 6226SGTR06

Maintenances préventives et correctives

Sites	La CCI Réunion	Les candidats
Pôle Formation Nord	Monsieur Dominique ARNAL Du Pôle Formation – Nord Date : Signature et cachet	Signature & Nom du représentant de la société : Date : Cachet de l'Entreprise (facultatif)
Pôle Formation Centhor	Monsieur Noé HUBERT Du Pôle Formation - Centhor Date : Signature et cachet	Signature & Nom du représentant de la société : Date : Cachet de l'Entreprise (facultatif)
CRITT	Monsieur Du Pôle Formation - Centhor Date : Signature et cachet	Signature & Nom du représentant de la société : Date : Cachet de l'Entreprise (facultatif)

Annexe n°5
Annexe conflit d'intérêt**Marché N° 6226SGTR06**
Maintenances préventives et correctives

Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
 - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
 - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom :